



LISTE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du lundi 27 avril 2026

N°	Titre délibération	Approuvée / Refusée
2026_034	MARCHE SIVAAD 2026-2027 - FOURNITURES COURANTES Lot 01 H01: Habillement, articles chaussants, accessoires et EPI pour les personnels des cuisines et d'entretien	Approuvée
2026_035	MARCHE SIVAAD 2025-2026 - Fourniture de denrées alimentaires - Lot 17 DC04: Résiliation de l'accord-cadre avec la Société GFD LERDA	Approuvée
2026_036	MARCHE SIVAAD 2025-2026 - Fourniture de denrées alimentaires - Lot 02 DC04: Signature de l'accord cadre avec la Société MIDI VIANDES	Approuvée
2026_037	Convention avec l'association "Chercheurs en herbe" - Opération de nettoyage des sites	Approuvée
2026_038	URBANISME - Vente de terrain FONTANIEU Annule et remplace la DEL 2025_063 du 15.12.2025	Approuvée
2026_039	URBANISME - Vente de terrain FONTANIEU Annule et remplace la DEL 2025_062 du 15.12.2025	Approuvée
2026_040	Convention de partenariat avec l'Association de Secouristes Français de la Croix Blanche du Revest-les-Eaux (Ancienne Protection Civile du Var)	Approuvée
2026_041	Création d'un Comité Social Territorial commun avec la commune, le CCAS et la Caisse Des Ecoles	Approuvée
2026_042	Fixation de la composition du Comité Social Territorial, le maintien ou non du paritarisme, le recueil du vote des représentants de l'employeur	Approuvée

2026_043	Participation à l'action "Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité" et Désignation d'un relais au sein du Conseil Municipal	Approuvée
2026_044	Désignation d'un correspondant "Sécurité Civile"	Approuvée
2026_045	BUDGET PRINCIPAL - Approbation du compte de gestion du receveur - Exercice 2025	Approuvée
2026_046	BUDGET PRINCIPAL - Vote du Compte Administratif de la commune - Exercice 2025	Approuvée
2026_047	BUDGET PRINCIPAL - Affectation du résultat de l'exercice 2025	Approuvée
2026_048	COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - Bilan des opérations immobilières	Approuvée
2026_049	Formation des Elus locaux : Récapitulatif année 2025	Approuvée
2026_050	BUDGET PRINCIPAL - Vote du Budget Primitif 2026	Approuvée
2026_051	Impôts locaux directs: Fixation des taux 2026	Approuvée
2026_052	Frais de représentation du Maire	Approuvée
2026_053	Attribution de subventions aux Associations - Exercice 2026	Approuvée

Fait à Le Revest Les Eaux, le 28/04/2026
Publication le 04.05.2026



LE MAIRE
Ange MUSSO



Délibération n° 2026_034

Conseil Municipal du lundi 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 20 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. LOIRE

Membres présents :

Ange MUSSO	René SIMIAN	Ingrid FASS
Jacques ROUVIERE	Josiane VERGOS	Florian TOCANIER
Michelle BROCHEN	Jean-Philippe URSULET	Julie UNGARI
Jean-Marc VIZIALE	Frédéric MEYRIEU	Aurore MOUTRILLE
Julien GAZAIX	Natacha CARTIGNY	Alban LOIRE
Jeanne MOGGIA	Christine DOURLET	Régis DURAND
Gabriel GOZZO	Gabriel JEAN	Edith REY-KUSSENER
Nathalie FEVRE	Flavia GIANNINI AUDDINO	Julien MAUDOUX.

Membres absents et représentés :

Nicole LE TIEC donne procuration à Josiane VERGOS
Anthony HERBIN donne procuration à Jacques ROUVIERE
Marjorie VIDAL donne procuration à Régis DURAND

OBJET : MARCHÉ SIVAAD 2026-2027 - FOURNITURES COURANTES

Lot 01 H01: Habillement, articles chaussants, accessoires et EPI pour les personnels des cuisines et d'entretien

Monsieur le maire expose :

Après recensement des besoins exprimés par la commune, une procédure d'appel d'offres de fournitures pour 2026-2027 a été menée à bien, pour le compte de notre collectivité, par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var dont le coordonnateur est le SIVAAD, 1, Place des Résistants – BP 11- 83140 SAINT MANDRIER.

Après recensement des besoins exprimés par la commune et procédures d'appels d'offres pour les fournitures courantes l'entreprise SERICONCEPT, sise au MUY (83), a été retenue pour le lot et montants suivants :

H01	Habillement, articles chaussants et EPI pour les personnels des écoles, cuisines, RPA-EHPAD	3 000,00 €	3 600,00 €	4 000,00 €	4 800,00 €
-----	---	------------	------------	------------	------------

Ce marché est conclu pour une durée de 2 ans portant sur les années civiles **2026-2027**
Les montants annuels sont identiques pour chaque année civile.
Il convient à présent d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le prestataire.

Ceci étant exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,
VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la
Commande Publique,
VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la
Commande Publique,
VU les articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la
Commande Publique,
VU l'acte d'engagement pour l'appel d'offre **2026-2027**, établis par le groupement de
commandes des collectivités territoriales du Var,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec la
Société SERICONCEPT, ZAC FERRIERES II, 13 Avenue des Genets, 83490 LE MUY, pour
les montants annuels ci-avant présentés.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal, 2026
et suivants, chapitre 011.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la
délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Alban LOIRE



LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20260427-2026_034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Publication : 04/05/2026

Le Maire, Ange MUSSO





Délibération n° 2026_035

Conseil Municipal du lundi 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 20 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. LOIRE

Membres présents :

Ange MUSSO
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
Jean-Marc VIZIALE
Julien GAZAIX
Jeanne MOGGIA
Gabriel GOZZO
Nathalie FEVRE

René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Philippe URSULET
Frédéric MEYRIEU
Natacha CARTIGNY
Christine DOURLET
Gabriel JEAN
Flavia GIANNINI AUDDINO

Ingrid FASS
Florian TOCANIER
Julie UNGARI
Aurore MOUTRILLE
Alban LOIRE
Régis DURAND
Edith REY-KUSSENER
Julien MAUDOUX.

Membres absents et représentés :

Nicole LE TIEC donne procuration à Josiane VERGOS
Anthony HERBIN donne procuration à Jacques ROUVIERE
Marjorie VIDAL donne procuration à Régis DURAND

**OBJET : MARCHE SIVAAD 2025-2026 - Fourniture de denrées alimentaires
Lot 17 DC04: Résiliation de l'accord-cadre avec la Société GFD LERDA**

Monsieur le maire rappelle qu'un accord cadre pour les années 2025-2026 a été signé avec la Société GFD LERDA pour le lot DC04 Viande fraîche de veau, pièces à la demande. Des difficultés d'exécution ont été rencontrées par le titulaire de l'accord-cadre, selon l'article 40.1 du CCAG, l'entreprise GFD LERDA a demandé la résiliation de l'ensemble des accords-cadres qui lui avaient été attribués.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Vu la délibération n°2026_019 du 10.04.2026 autorisant l'adhésion de la commune de LE REVEST-LES-EAUX au groupement de commandes,

Vu l'accord-cadre n°07RL25 conclu avec la société GFD LERDA pour le lot n°17 DC04 Viande fraîche de veau, pièces à la demande,

Considérant que ces difficultés d'approvisionnement, de très fortes augmentations des prix d'achat aux éleveurs, ne permettent plus au titulaire de maintenir leur prix en raison de difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant des accords-cadres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la résiliation de l'accord-cadre conclu avec la société GFD LERDA, dans le cadre du groupement de commandes, pour lequel le SIVAAD est coordonnateur, ayant pour objet le lot n°17 DC04 Viande fraîche de veau, pièces à la demande.

ARTICLE 2 : DE CHARGER le maire de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette résiliation.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Alban LOIRE




LE MAIRE
Ange MUSSO




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20260428-2026_035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Publication : 04/05/2026

Le Maire, Ange MUSSO






Délibération n° 2026_036

Conseil Municipal du lundi 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 20 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. LOIRE

Membres présents :

Ange MUSSO
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
Jean-Marc VIZIALE
Julien GAZAIX
Jeanne MOGGIA
Gabriel GOZZO
Nathalie FEVRE

René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Philippe URSULET
Frédéric MEYRIEU
Natacha CARTIGNY
Christine DOURLET
Gabriel JEAN
Flavia GIANNINI AUDDINO

Ingrid FASS
Florian TOCANIER
Julie UNGARI
Aurore MOUTRILLE
Alban LOIRE
Régis DURAND
Edith REY-KUSSENER
Julien MAUDOUX.

Membres absents et représentés :

Nicole LE TIEC donne procuration à Josiane VERGOS
Anthony HERBIN donne procuration à Jacques ROUVIERE
Marjorie VIDAL donne procuration à Régis DURAND

**OBJET : MARCHÉ SIVAAD 2025-2026 - Fourniture de denrées alimentaires
Lot 02 DC04 : Signature de l'accord cadre avec la Société MIDI VIANDES**

Monsieur le maire expose :

Suite à la résiliation du lot 02 DC04 de l'accord cadre AOO2_ALIM2025, il convient à présent d'attribuer ce lot à un nouveau prestataire validé par la CAO du 07 octobre 2025.

Ceci étant exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,
VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,
VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,
VU les articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique,
VU l'acte d'engagement pour l'appel d'offre **2025-2026**, établis par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec la SARL MIDI VIANDES, 28 Avenue de Toulon, Le Petit Tamagnon, 83260 LA CRAU, pour un montant mini annuel de 350.00 € HT et un maxi annuel de 600.00 € HT.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Alban LOIRE




LE MAIRE
Ange MUSSO




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20260427-2026_036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026
Publication : 04/05/2026

Le Maire, Ange MUSSO





Délibération n° 2026_037

Conseil Municipal du lundi 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 20 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. LOIRE

Membres présents :

Ange MUSSO
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
Jean-Marc VIZIALE
Julien GAZAIX
Jeanne MOGGIA
Gabriel GOZZO
Nathalie FEVRE

René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Philippe URSULET
Frédéric MEYRIEU
Natacha CARTIGNY
Christine DOURLET
Gabriel JEAN
Flavia GIANNINI AUDDINO

Ingrid FASS
Florian TOCANIER
Julie UNGARI
Aurore MOUTRILLE
Alban LOIRE
Régis DURAND
Edith REY-KUSSENER
Julien MAUDOUX.

Membres absents et représentés :

Nicole LE TIEC donne procuration à Josiane VERGOS
Anthony HERBIN donne procuration à Jacques ROUVIERE
Marjorie VIDAL donne procuration à Régis DURAND

OBJET : Convention avec l'association "Chercheurs en herbe" - Opération de nettoyage des sites

Monsieur le Maire expose :

La ville du Revest-les-eaux souhaite poursuivre sa politique de développement durable et de préservation de la Nature. Pour cela, la ville du Revest-les-eaux souhaite créer un partenariat avec l'association « Chercheurs en herbe » sur son territoire. Cette association à but non-lucratif a pour objectif de favoriser l'accès, l'intérêt et la pratique des sciences et de l'environnement auprès de tous les publics.

Aussi, la commune et l'association « Chercheurs en Herbe » se doivent de formaliser leur relation dans une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement, et ainsi renforcer leurs relations de travail dans le but de mettre en place des actions communes d'intérêt général, en faveur du développement durable.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention ci-annexée,

CONSIDERANT la volonté de la commune de sensibiliser la population aux problématiques inhérentes aux déchets, de collecter des données sur les déchets via les caractérisations et les échanges avec la population pour en analyser les évolutions et proposer des solutions à la mairie du Revest-les-eaux, de sensibiliser les jeunes au développement durable via des actions dans les centres de loisirs et écoles.

CONSIDERANT la réalisation d'un programme de ramassages citoyens sur des sites choisis par la mairie, tels que Tourris et le Ruisseau des Argéries de la Danillonne aux quartiers de La Ripelle,

CONSIDERANT que chaque année, le contenu de ce programme pourra être adapté en fonction des priorités identifiées conjointement par les partenaires, et des moyens financiers alloués à ces actions.

CONSIDERANT la participation annuelle de la ville du Revest-les-eaux qui sera discutée et versée chaque année avec un acompte de 80% à la signature de la convention et le solde à la remise d'un compte rendu d'activité.

CONSIDERANT que pour la première année, la ville du Revest-les-eaux s'engage à verser 1200 euros.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat financier avec l'association « Chercheurs en herbe »

ARTICLE 3 : DE DIRE que les crédits seront inscrits au Budget Principal 2026 et suivants.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Alban LOIRE

LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20260427-2026-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Publication : 04/05/2026

Le Maire, Ange MUSSO





Délibération n° 2026_038

Conseil Municipal du lundi 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 20 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. LOIRE

Membres présents :

Ange MUSSO
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
Jean-Marc VIZIALE
Julien GAZAIX
Jeanne MOGGIA
Gabriel GOZZO
Nathalie FEVRE

René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Philippe URSULET
Frédéric MEYRIEU
Natacha CARTIGNY
Christine DOURLET
Gabriel JEAN
Flavia GIANNINI AUDDINO

Ingrid FASS
Florian TOCANIER
Julie UNGARI
Aurore MOUTRIE
Alban LOIRE
Régis DURAND
Edith REY-KUSSENER
Julien MAUDOUX.

Membres absents et représentés :

Nicole LE TIEC donne procuration à Josiane VERGOS
Anthony HERBIN donne procuration à Jacques ROUVIERE
Marjorie VIDAL donne procuration à Régis DURAND

**OBJET : URBANISME - Vente de terrain FONTANIEU
Annule et remplace la DEL 2025_063 du 15.12.2025**

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal a voté le 15 décembre 2025 la vente d'une parcelle cadastrée section AM 159, par délibération n° 2025/063.

Une erreur s'est glissée dans la rédaction de la délibération. Il convenait de lire que la parcelle AM 159 (et non AM160) est vendue à M..... M..... B..... et M.....N..... C.....

Pour rappel, la commune est propriétaire d'une parcelle située chemin de F....., cadastrée section AM155 d'une superficie de 2 456m²,

La parcelle AM155 a été divisée en deux lots, référencés sur le document d'arpentage comme suit :

AM155 parcelle divisée	
REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE en m ²
AM160	913
AM159	1 543

La parcelle AM159 provient d'une division d'un terrain cadastré section AM155 est enregistré dans l'inventaire de la commune TER NU 80.1.3. Situées en zone N au PLU de la commune, un plan de division a été réalisé par un géomètre.

M..... M..... B..... et M..... N..... C..... demeurant 1..... chemin de F..... au Revest-les-eaux, souhaiteraient acquérir la parcelle cadastrée section AM159 d'une superficie de 1 543m², jouxtant sa propriété.

Je vous propose d'autoriser la vente à M..... M..... B..... et M..... N..... C..... de la parcelle cadastrée section AM159 d'une superficie de 1 543m² au prix de 11€ le m² soit 16 973€.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le plan cadastral
VU le document d'arpentage du géomètre
VU l'avis des domaines

après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°2025_063 du 15.12.2025.

ARTICLE 2 : AUTORISER la vente à M..... M..... B..... et M..... N..... C....., de la parcelle cadastrée AM159 d'une superficie de 1 543m² au prix de 16 973€.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les frais d'acte liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 : DE DESIGNER Monsieur Rouvière Jacques, Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique à intervenir, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, oui cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Alban LOIRE

LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

083-218301034-20260427-2026-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Publication : 04/05/2026

Le Maire, Ange MUSSO





Délibération n° 2026_039

Conseil Municipal du lundi 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 20 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. LOIRE

Membres présents :

Ange MUSSO
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
Jean-Marc VIZIALE
Julien GAZAIX
Jeanne MOGGIA
Gabriel GOZZO
Nathalie FEVRE

René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Philippe URSULET
Frédéric MEYRIEU
Natacha CARTIGNY
Christine DOURLET
Gabriel JEAN
Flavia GIANNINI AUDDINO

Ingrid FASS
Florian TOCANIER
Julio UNGARI
Aurore MOUTRILLE
Alban LOIRE
Régis DURAND
Edith REY-KUSSENER
Julien MAUDOUX,

Membres absents et représentés :

Nicole LE TIEC donne procuration à Josiane VERGOS
Anthony HERBIN donne procuration à Jacques ROUVIERE
Marjorie VIDAL donne procuration à Régis DURAND

**OBJET : URBANISME - Vente de terrain FONTANIEU
Annule et remplace la DEL 2025_062 du 15.12.2025**

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal a voté le 15 décembre 2025 la vente d'une parcelle cadastrée section AM 160, par délibération n° 2025/063.

Une erreur s'est glissée dans la rédaction de la délibération. Il convenait de lire que parcelle AM 160 (et non 159) est vendue à la S.... C.....M..... dont le gérant est Monsieur M..... E.....

Pour rappel, la commune est propriétaire d'une parcelle située chemin de F....., cadastrée section AM155 d'une superficie de 2456m².

La parcelle AM155 a été divisée en deux lots, référencés sur le document d'arpentage comme suit :

AM155 parcelle divisée	
REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE en m ²
AM160	913
AM159	1543

La parcelle AM160 provient d'une division d'un terrain cadastré section AM155 est enregistré dans l'inventaire de la commune TER NU 80.1.3. Situées en zone N au PLU de la commune, un plan de division a été réalisé par un géomètre.

La SCI C.....-M..... dont le siège social est situé au 1..... route du M.... C..... 06950 Falicon représentée par son gérant M..... M.....E..... demeurant 1... chemin de F..... au Revest-les-eaux, souhaiterait acquérir la parcelle cadastrée section AM160 d'une superficie de 913m², jouxtant sa propriété.

Je vous propose d'autoriser la vente à La S.. C.....-M.... représentée par son gérant M..... M..... E..... de la parcelle cadastrée section AM160 d'une superficie de 913m² au prix de 11€ le m² soit 10 043 €.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le plan cadastral
VU le document d'arpentage du géomètre
VU l'avis des domaines

après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°2025_062 du Conseil Municipal DU 15.12.2025.

ARTICLE 2 : AUTORISER la vente à La S..... C.....-M..... représentée par son gérant M..... M..... E..... de la parcelle cadastrée AM160 d'une superficie de 913m² au prix de 10 043€.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les frais d'acte liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 : DE DESIGNER Monsieur Rouvière Jacques, Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique à intervenir, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Alban LOIRE

LE MAIRE
Ange MUSSO

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

083-218301094-20260427-2026_039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Publication : 04/05/2026

Le Maire, Ange MUSSO





Délibération n° 2026_040

Conseil Municipal du lundi 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 20 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. LOIRE

Membres présents :

Ange MUSSO
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
Jean-Marc VIZIALE
Julien GAZAIX
Jeanne MOGGIA
Gabriel GOZZO
Nathalie FEVRE

René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Philippe URSULET
Frédéric MEYRIEU
Natacha CARTIGNY
Christine DOURLET
Gabriel JEAN
Flavia GIANNINI AUDDINO

Ingrid FASS
Florian TOCANIER
Julie UNGARI
Aurore MOUTRILLE
Alban LOIRE
Régis DURAND
Edith REY-KUSSENER
Julien MAUDOUX.

Membres absents et représentés :

Nicole LE TIEC donne procuration à Josiane VERGOS
Anthony HERBIN donne procuration à Jacques ROUVIERE
Marjorie VIDAL donne procuration à Régis DURAND

OBJET : Convention de partenariat avec l'Association de Secouristes Français de la Croix Blanche du Revest-les-Eaux

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2025_031 du 23.06.2025, la commune de le Revest les eaux et l'association de la protection civile du var avaient signé une convention de partenariat afin de déterminer les conditions dans lesquelles l'association participait à l'organisation des actions de prévention.

Aujourd'hui, je vous propose un nouveau partenariat portant sur les mêmes missions avec l'Association des Secouristes Français de la Croix Blanche.

CONSIDERANT que la commune souhaite pérenniser son action de prévention et garantir au mieux son plan communal de sauvegarde

CONSIDERANT l'engagement de la commune à former son personnel aux premiers secours civique, et à créer un pôle d'agents formés au pse1 ainsi qu'à une formation « incendie » pour chaque agent par la manipulation des extincteurs.

CONSIDERANT que la commune s'engage à mettre à disposition de l'association un local situé boulevard Estienne d'Orves,

Ceci étant exposé,

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec des Secouristes Français de la Croix Blanche, pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 3 : DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6184 chapitre 011 du Budget Principal.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE
Alban LOIRE**



**LE MAIRE
Ange MUSSO**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20260427-2026_040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Publication : 04/05/2026

Le Maire, Ange MUSSO





Délibération n° 2026_041

Conseil Municipal du lundi 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 20 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. LOIRE

Membres présents :

Ange MUSSO
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
Jean-Marc VIZIALE
Julien GAZAIX
Jeanne MOGGIA
Gabriel GOZZO
Nathalie FEVRE

René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Philippe URSULET
Frédéric MEYRIEU
Natacha CARTIGNY
Christine DOURLET
Gabriel JEAN
Flavia GIANNINI AUDDINO

Ingrid FASS
Florian TOCANIER
Julie UNGARI
Aurore MOUTRILLE
Alban LOIRE
Régis DURAND
Edith REY-KUSSENER
Julien MAUDOUX.

Membres absents et représentés :

Nicole LE TIEC donne procuration à Josiane VERGOS
Anthony HERBIN donne procuration à Jacques ROUVIERE
Marjorie VIDAL donne procuration à Régis DURAND

OBJET : Création d'un Comité Social Territorial commun avec la commune, le CCAS et la Caisse Des Ecoles

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient :

- La création d'un Comité Social Territorial dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 251-5 et L251-7, R211-29 à 31,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles,

Considérant les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2026 :

- Commune = 53 agents,
- C.C.A.S. = 0 agent,
- Caisse des Ecoles = 4 agents,

Soit un total de 57 agents permettant la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CREER un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune du Revest les Eaux, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles.

ARTICLE 2 : DE DIRE que ce Comité Social Territorial sera placé auprès de la commune du Revest les Eaux.

ARTICLE 3 : D'INFORMER Monsieur le Président du CDG du Var de la création de ce Comité Social Territorial commun.

ARTICLE 4 : DE DIRE que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Alban LOIRE

LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20260427-2026_041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Publication : 04/05/2026

Le Maire, Ange MUSSO





Délibération n° 2026_042

Conseil Municipal du lundi 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 20 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. LOIRE

Membres présents :

Ange MUSSO
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
Jean-Marc VIZIALE
Julien GAZAIX
Jeanne MOGGIA
Gabriel GOZZO
Nathalie FEVRE

René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Philippe URSULET
Frédéric MEYRIEU
Natacha CARTIGNY
Christine DOURLET
Gabriel JEAN
Flavia GIANNINI AUDDINO

Ingrid FASS
Florian TOCANIER
Julie UNGARI
Aurore MOUTRILLE
Alban LOIRE
Régis DURAND
Edith REY-KUSSENER
Julien MAUDOUX.

Membres absents et représentés :

Nicole LE TIEC donne procuration à Josiane VERGOS
Anthony HERBIN donne procuration à Jacques ROUVIERE
Marjorie VIDAL donne procuration à Régis DURAND

OBJET : Fixation de la composition du Comité Social Territorial, le maintien ou non du paritarisme, le recueil du vote des représentants de l'employeur

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

VU la délibération adoptée ce jour portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés (C.C.A.S. et Caisse des Ecoles) ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 57 agents, soit 30 femmes (52,6 %) et 27 hommes (47,4%) :

- Commune = 53 agents,
- C.C.A.S.= 0 agent,
- Caisse des Ecoles = 4 agents.

Considérant que dans la fourchette d'effectifs 50 et 200 agents, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Effectifs au 01/01/2026	Nombre de représentants
≥ 50 et <200	3 à 5
≥ 200 et < 1000	4 à 6
≥ 1000 et < 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le 16/04/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'INSTITUER un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;

ARTICLE 2 : DE FIXER à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).

ARTICLE 3 : DE FIXER à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).

ARTICLE 4 : DE RECUEILLIR par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Alban LOIRE

LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083_218001034-20260427-2026_042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Publication : 04/05/2026

Le Maire, Ange MUSSO





Délibération n° 2026_043

Conseil Municipal du lundi 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 20 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. LOIRE

Membres présents :

Ange MUSSO
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
Jean-Marc VIZIALE
Julien GAZAIX
Jeanne MOGGIA
Gabriel GOZZO
Nathalie FEVRE

René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Philippe URSULET
Frédéric MEYRIEU
Natacha CARTIGNY
Christine DOURLET
Gabriel JEAN
Flavia GIANNINI AUDDINO

Ingrid FASS
Florian TOCANIER
Julie UNGARI
Aurore MOUTRILLE
Alban LOIRE
Régis DURAND
Edith REY-KUSSENER
Julien MAUDOUX.

Membres absents et représentés :

Nicole LE TIEC donne procuration à Josiane VERGOS
Anthony HERBIN donne procuration à Jacques ROUVIERE
Marjorie VIDAL donne procuration à Régis DURAND

OBJET : Participation à l'action "Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité" et Désignation d'un relais au sein du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie)
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOUTENIR cette action.

ARTICLE 2 : DE DESIGNER Mme Jeanne MOGGIA, élue du Conseil Municipal, référente « élue rurale relais de l'Egalité ».

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Alban LOIRE



LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20260427-2026_043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Publication : 04/05/2026

Le Maire, Ange MUSSO





Délibération n° 2026_044

Conseil Municipal du lundi 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 20 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. LOIRE

Membres présents :

Ange MUSSO
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
Jean-Marc VIZIALE
Julien GAZAIX
Jeanne MOGGIA
Gabriel GOZZO
Nathalie FEVRE

René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Philippe URSULET
Frédéric MEYRIEU
Natacha CARTIGNY
Christine DOURLET
Gabriel JEAN
Flavia GIANNINI AUDDINO

Ingrid FASS
Florian TOCANIER
Julie UNGARI
Aurore MOUTRILLE
Alban LOIRE
Régis DURAND
Edith REY-KUSSENER
Julien MAUDOUX.

Membres absents et représentés :

Nicole LE TIEC donne procuration à Josiane VERGOS
Anthony HERBIN donne procuration à Jacques ROUVIERE
Marjorie VIDAL donne procuration à Régis DURAND

OBJET : Désignation d'un correspondant "Sécurité Civile"

Monsieur le Maire expose :

Le 25.11.2021 était publiée la Loi dite « Matras » n°2021-1520 « visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ».

Cette loi entend se placer dans la lignée des grandes lois de sécurité civile au même titre que celles de 1996 relative aux services d'incendie et de secours ou de 2004 portant modernisation de la sécurité civile.

Une des mesures de ce texte prévoit qu'un correspondant « incendie et secours » devra être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas d'adjoint au maire ou de conseillers municipaux des communes chargés des questions de sécurité civile.

Monsieur le Maire propose **Monsieur Gabriel GOZZO** et procède à cette désignation à mains levées.

Le Conseil Municipal, désigne,

Par

- **27 voix POUR**
Monsieur Gabriel GOZZO, correspondant en charge des questions de sécurité civile, incendie et secours.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Alban LOIRE




LE MAIRE
Ange MUSSO




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20260427-2026_044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Publication : 04/05/2026

Le Maire, Ange MUSSO





Délibération n° 2026_045

Conseil Municipal du lundi 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 20 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. LOIRE

Membres présents :

Ange MUSSO
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
Jean-Marc VIZIALE
Julien GAZAIX
Jeanne MOGGIA
Gabriel GOZZO
Nathalie FEVRE

René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Philippe URSULET
Frédéric MEYRIEU
Natacha CARTIGNY
Christine DOURLET
Gabriel JEAN
Flavia GIANNINI AUDDINO

Ingrid FASS
Florian TOCANIER
Julie UNGARI
Aurore MOUTRILLE
Alban LOIRE
Régis DURAND
Edith REY-KUSSENER
Julien MAUDOUX.

Membres absents et représentés :

Nicole LE TIEC donne procuration à Josiane VERGOS
Anthony HERBIN donne procuration à Jacques ROUVIERE
Marjorie VIDAL donne procuration à Régis DURAND

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - Approbation du compte de gestion du receveur - Exercice 2025

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'**exercice 2025**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er Janvier 2025 au 31 Décembre 2025**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'**exercice 2025** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,



VU l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECLARE que la balance de compte de gestion du **budget communal** dressé pour l'exercice **2025**, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Alban LOIRE

LE MAIRE
Ange MUSSO




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20260427-2026_045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Publication : 04/05/2026

Le Maire, Ange MUSSO





Délibération n° 2026_046

Conseil Municipal du lundi 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 20 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. Jacques ROUVIERE, 1^{er} Adjoint

Secrétaire de séance : M. LOIRE

Membres présents :

Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
Jean-Marc VIZIALE
Julien GAZAIX
Jeanne MOGGIA
Gabriel GOZZO
Nathalie FEVRE
René SIMIAN

Josiane VERGOS
Jean-Philippe URSULET
Frédéric MEYRIEU
Natacha CARTIGNY
Christine DOURLET
Gabriel JEAN
Flavia GIANNINI AUDDINO
Ingrid FASS

Florian TOCANIER
Julie UNGARI
Aurore MOUTRILLE
Alban LOIRE
Régis DURAND
Edith REY-KUSSENER
Julien MAUDOUX.

Membres absents et représentés :

Ange MUSSO (départ)

Nicole LE TIEC donne procuration à Josiane VERGOS
Anthony HERBIN donne procuration à Jacques ROUVIERE
Marjorie VIDAL donne procuration à Régis DURAND

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - Vote du Compte Administratif de la commune - Exercice 2025

Monsieur Ange MUSSO s'est retiré et n'a pas participé au débat et au vote.

Monsieur ROUVIERE Jacques, 1^{er} Adjoint, Président de séance, expose :

J'ai l'honneur de vous présenter le projet du compte administratif pour l'exercice 2025 du budget principal de la commune.

Le document retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

Résultats budgétaires de l'exercice 2025				
		Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	TOTAL SECTIONS
Recettes	Prévisions budgétaires	3 602 155.85	5 995 569.60	9 597 725.45
	Titres de recettes émis	1 231 578.59	4 940 633.97	6 172 212.56
	Réduction de titres	0.00	61 094.27	61 094.27
	Recettes nettes	1 231 578.59	4 879 539.70	6 111 118.29
Dépenses	Prévisions budgétaires	3 602 155.85	5 995 569.60	9 597 725.45
	Mandats émis	1 454 893.36	4 929 037.99	6 383 931.35
	Annulation mandat		6 891.18	6 891.18
	Dépenses nettes	1 454 893.36	4 922 146.81	6 377 040.17
Résultats de l'exercice	Excédent			
	Déficit	223 314.77	42 607.11	265 921.88

Le compte administratif de l'exercice 2025 présente un déficit de fonctionnement de 42 607.11 € et un déficit de la section d'investissement de 223 314.77 € soit un solde négatif total de 265 921.88€, conforme à celui du compte de gestion du Receveur Municipal.

Résultats d'exécution du Budget Principal				
	Résultats à la clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Investissement	-551 349.67		-223 314.77	-774 664.44
Fonctionnement	1 368 271.08	321 894.96	-42 607.11	1 003 769.01
TOTAL	816 921.41		-265 921.88	229 104.57

Au déficit de fonctionnement 2025, il convient de rajouter le résultat excédentaire de 2024 affecté au fonctionnement de 2025 soit 1 368 271.08€ (déduit la part affectée à l'investissement en 2024) ce qui donne un résultat cumulé positif de fonctionnement de 1 003 769.01€.

Au déficit d'investissement 2025, il convient d'ajouter le résultat déficitaire de 2024 reporté en 2024 soit 551 349.67€, ce qui donne un résultat cumulé négatif total de 774 664.44 € en investissement.

Le résultat de clôture 2025 s'élève ainsi à 229 104.57€.

L'excédent net libre d'affectation, se monte donc pour 2026 à **908 112.42€**.

Enfin, pour déterminer le résultat net libre d'affectation, il convient d'intégrer la prise en compte des restes à réaliser du budget principal retracés en dépenses et en recettes à la section d'investissement et qui se montent respectivement à **119 539.62€ en dépenses** et **798 547.47€ en recettes**, soit un solde positif de **679 007.85€**

Résultats définitifs 2025 avec RAR				
	Résultats clôture	Restes à réaliser 2025		Résultats définitifs
Investissement	- 774 664.44	Dépenses	- 119 539.62	Besoin de financement 95 656.59 Excédent 0.00
		Recettes	798 547.47	
Fonctionnement	1 003 769.01			Excédent de fonctionnement 1 003 769.01
TOTAL	229 104.57	679 007.85		908 112.42

Le Conseil municipal,

- donne acte de la présentation faite du compte administratif.
- Constate pour ce budget, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête à l'unanimité les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Alban LOIRE

LE PRESIDENT DE SEANCE
Jacques ROUVIERE



(Handwritten signature in blue ink)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20260427-2026_046-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Publication : 04/05/2026

Le Maire, Ange MUSSO



(Handwritten signature in blue ink)



NOTE SYNTHETIQUE RETRACANT LES INFORMATIONS JOINTE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant organisation territoriale de la République crée de nouvelles obligations relatives à la présentation d'une note de synthèse regroupant les informations financières générales à annexer au compte administratif.

1. DONNEES SYNTHETIQUES SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Source Direction Générale des Collectivités Locales : FICHE INDIVIDUELLE DGF 2025

Population légale (DGF 2025) : 4 160
Nombre de résidences secondaires : 51.33

Commune membre de la métropole Toulon Provence Méditerranée

Effort fiscal de la commune	Effort fiscal de la strate	Potentiel financier par habitant	Moyennes nationales du potentiel financier par habitant de la strate
0.80	1.11	1227.40	1113.10

Définition de l'effort fiscal : L'effort fiscal de la commune correspond au rapport entre ce qu'une commune perçoit en raison de la mobilisation de ces impositions locales et les ressources qu'elle aurait perçues au titre de ces mêmes taxes si elle avait appliqué les taux moyens nationaux.

Dénominateur final effort fiscal : 2 903 620€
Impositions locales : 2 331 708€

Source Direction Générale des Collectivités Locales : COMPTES INDIVIDUELS COMMUNE 2024
Source DGFIP : Analyse financière Synthétique 2024

Informations financières – Ratios		Valeurs en milliers d'euros	Euros par habitant	Moyennes de la strate
Population légale en vigueur 2024 : 4063h				
1	Dépenses de fonctionnement /population	4 893	1 204	1 084
2	Produits des impositions directes/population	2 348	578	552
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	5 110	1 258	1 233
4	Dépenses d'équipement brut/population	1 803	444	433
5	Encours de la dette/population	800	197	692
6	DGF/population	235	58	160

2. LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES PAR LA COMMUNE SOUS FORME DE PRESTATIONS EN NATURE OU SUBVENTIONS

La commune a attribué les subventions suivantes, à l'article 6574, au titre de l'exercice 2025 :

Personnes de droit privé	
Comité des œuvres sociales du Personnel	6 000.00
Conseil Départemental d'accès au droit	500.00
Football Club Revestois	9 000.00

GO2 Le Revest	500.00
Rocaventure	3 000.00
XV du Coudon (rugby)	9 000.00
MUSART	500.00
Les amis du Musée d'Art Sacré	500.00
Café Culture	1 000.00
CLIC du Coudon	1 381.00
TOTAL A 6574	31 381.00
Personnes de droit public	
Caisse des Ecoles A 657361	250 000.00
Centre Communal d'Action Sociale A 657362	100 000.00
TOTAL A 65736...	350 000.00
TPM Attribution de compensation	5 270.00
TOTAL A 2046	5 270.00
Entreprise	
	0.00
TOTAL A 20422	0.00

3. PRESENTATION AGREGEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	4 922 146.81	G	4 879 539.70
	Section d'investissement	B	1 454 893.36	H	1 231 578.59
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE (N-1)	Report en section de fonctionnement (002)	C	0.00 (si déficit)	I	1 046 376.12 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	551 349.67 (si déficit)	J	0.00 (si excédent)
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D 6 928 389.84		=G+H+I+J 7 157 594.41	
RESTES A REALISER A REPORTER (1) (N+1)	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	119 539.62	L	798 547.47
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2026	119 539.62 = E+F		798 547.47 = K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	4 922 146.81	= G+I+K	5 925 915.82
	Section d'investissement	= B+D+F	2 125 782.65	= H+J+L	2 030 126.06
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 7 047 929.46		= G+H+I+J+K+L 7 956 041.88	

4.a LISTE DES ORGANISMES POUR LESQUELS LA COMMUNE DETIENT UNE PART DE CAPITAL

Société Publique Locale « Sports-Loisirs-Animations-Jeunesse » Hôtel de Ville – Place Jean Jaurès 83200 LE REVEST-LES-EAUX

4.b LISTE DES ORGANISMES POUR LESQUELS LA COMMUNE A GARANTI UN EMPRUNT

CDC HABITAT Direction Interrégionale PACA Corse 22, allée Ray Grassi - CS 90030 - 13272 MARSEILLE CEDEX 08 (ex Société Nationale Immobilière Sud – Est Résidence Ste Catherine Bât C Avenue Marcel Castié 83100 TOULON)

TOULON HABITAT MEDITERRANEE 171 Av. Franklin Roosevelt, 83000 Toulon (ex Terre du Sud Habitat - BP 154 – 17, rue Camille Pelletan 83500 LA SEYNE SUR MER)

4.c LISTE DES ORGANISMES POUR LESQUELS LA COMMUNE A VERSE UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 75 000€ OU REPRESENTANT PLUS DE 50% DU PRODUIT FIGURANT AU COMPTE DE RESULTAT DE L'ORGANISME

NEANT

5. TABLEAU RETRACANT L'ENCOURS DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE AINSI QUE L'ECHÉANCIER DE LEUR AMORTISSEMENT

Bénéficiaire	Année de mobilisation	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/25 (part garantie)	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Index de taux au 31/12/25	Catégorie d'emprunt
CDC HABITAT (ex Société Nationale Immobilière)	1994	Construction logements sociaux	Caisse des dépôts	2 153 465.15	380 632.75	14 ans 11 mois 1 jour	Annuelle	Livret A Marge 1.30	A-1

Annuité garantie au cours de l'exercice en intérêts	Annuité garantie au cours de l'exercice en capital
17 081.85	16 619.50

Bénéficiaire	Année de mobilisation	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/25 (part garantie)	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux actuariel	Catégorie d'emprunt
TOULON HABITAT MEDITERRANEE (ex TERRES DU SUD HABITAT)	2017	Construction logements sociaux	Caisse des dépôts	2 869 728.00	1 276 280.05	31 41	Annuelle	2.8 3.6	A-1

Annuité garantie au cours de l'exercice en intérêts	Annuité garantie au cours de l'exercice en capital
41 965.49	3 056

6. LISTE DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC

NEANT

7. TABLEAU DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES MENTIONNE A L'ARTICLE L300-5 DU CODE DE L'URBANISME

	Pour mémoire	Crédits ouverts
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations (crédits ouverts 2025 avec RAR N-1)	506 000.00
	Produit des cessions	
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	600.00
Compte 6761	Différences sur réalisations (positives)	600.00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0.00
	Acquisitions	
Compte 2111	Acquisition terrain nu	510.30

8. ANNEXE RETRACANT L'ENSEMBLE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COLLECTIVITE RESULTANT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PREVUS A L'ARTICLE L1414-1

NEANT

9. ANNEXE RETRACANT LA DETTE LIEE A LA PART INVESTISSEMENTS DES CONTRATS DE PARTENARIAT

NEANT



Délibération n° 2026_047

Conseil Municipal du lundi 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 20 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. LOIRE

Membres présents :

Ange MUSSO
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
Jean-Marc VIZIALE
Julien GAZAIX
Jeanne MOGGIA
Gabriel GOZZO
Nathalie FEVRE

René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Philippe URSULET
Frédéric MEYRIEU
Natacha CARTIGNY
Christine DOURLET
Gabriel JEAN
Flavia GIANNINI AUDDINO

Ingrid FASS
Florian TOCANIER
Julie UNGARI
Aurore MOUTRILLE
Alban LOIRE
Régis DURAND
Edith REY-KUSSENER
Julien MAUDOUX.

Membres absents et représentés :

Nicole LE TIEC donne procuration à Josiane VERGOS
Anthony HERBIN donne procuration à Jacques ROUVIERE
Marjorie VIDAL donne procuration à Régis DURAND

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - Affectation du résultat de l'exercice 2025

Monsieur le maire expose :

L'Instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante.

Après l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2025 du budget principal de la Commune, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat de fonctionnement qui s'élève à – 42 607.11€.

Au déficit de fonctionnement 2025, il convient de rajouter le résultat excédentaire de 2024 affecté au fonctionnement de 2025 de **1 368 271.08€** (part affectée à l'investissement de 321 894.96€ à déduire) ce qui donne un résultat cumulé positif de fonctionnement de **1 003 769.01€**.

Je vous propose de l'affecter la section de fonctionnement : compte 002-excédent reporté pour un montant de **908 112.42€**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **1 003 769.01€**.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 42 607.11
B Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 368 271.08
C Résultats à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 1 003 769.01
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	- 774 664.44
R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	679 007.85
Besoin de financement F (= D+E)	95 656.59
AFFECTATION = C	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	95 656.59
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	908 112.42
DEFICIT REPORTE D 002	

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Alban LOIRE



LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20260427-2026_047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Publication : 04/05/2026

Le Maire, Ange MUSSO





Délibération n° 2026_048

Conseil Municipal du lundi 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 20 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. LOIRE

Membres présents :

Ange MUSSO
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
Jean-Marc VIZIALE
Julien GAZAIX
Jeanne MOGGIA
Gabriel GOZZO
Nathalie FEVRE

René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Philippe URSULET
Frédéric MEYRIEU
Natacha CARTIGNY
Christine DOURLET
Gabriel JEAN
Flavia GIANNINI AUDDINO

Ingrid FASS
Florian TOCANIER
Julie UNGARI
Aurore MOUTRILLE
Alban LOIRE
Régis DURAND
Edith REY-KUSSENER
Julien MAUDOUX.

Membres absents et représentés :

Nicole LE TIEC donne procuration à Josiane VERGOS
Anthony HERBIN donne procuration à Jacques ROUVIERE
Marjorie VIDAL donne procuration à Régis DURAND

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - Bilan des opérations immobilières

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales : Le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L.2411-19.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de ce service.

Je vous demande de prendre acte de ce bilan des opérations immobilières effectuées par la Commune pour l'année 2025, lequel est annexé au compte administratif de la Commune et joint à la présente.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport n'émet aucune observation.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Alban LOIRE




LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20260427-2026_048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Publication : 04/05/2026

Le Maire, Ange MUSSO





Délibération n° 2026_049

Conseil Municipal du lundi 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 20 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. LOIRE

Membres présents :

Ange MUSSO
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
Jean-Marc VIZIALE
Julien GAZAIX
Jeanne MOGGIA
Gabriel GOZZO
Nathalie FEVRE

René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Philippe URSULET
Frédéric MEYRIEU
Natacha CARTIGNY
Christine DOURLET
Gabriel JEAN
Flavia GIANNINI AUDDINO

Ingrid FASS
Florian TOCANIER
Julie UNGARI
Aurore MOUTRILLE
Alban LOIRE
Régis DURAND
Edith REY-KUSSENER
Julien MAUDOUX.

Membres absents et représentés :

Nicole LE TIEC donne procuration à Josiane VERGOS
Anthony HERBIN donne procuration à Jacques ROUVIERE
Marjorie VIDAL donne procuration à Régis DURAND

OBJET : Formation des Elus locaux : Récapitulatif année 2025

Monsieur le maire informe l'assemblée, sur l'obligation qui est faite dorénavant de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus et de déterminer les orientations et les crédits ouverts à cet effet.

Cette disposition a été prévue par l'article 73 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Une délibération doit donc être prise et un tableau annexé au compte administratif, récapitulant les actions de formation des élus qui ont été financées par la collectivité, donnant lieu à un débat.

Je vous donne lecture du tableau récapitulatif dont un exemplaire sera joint à la présente et annexé au compte administratif.

Le Conseil prend acte de ce rapport.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Alban LOIRE




LE MAIRE
Ange MUSSO




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20260427-2026_049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Publication : 04/05/2026

Le Maire, Ange MUSSO





Délibération n° 2026_050

Conseil Municipal du lundi 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 20 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. LOIRE

Membres présents :

Ange MUSSO
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
Jean-Marc VIZIALE
Julien GAZAIX
Jeanne MOGGIA
Gabriel GOZZO
Nathalie FEVRE

René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Philippe URSULET
Frédéric MEYRIEU
Natacha CARTIGNY
Christine DOURLET
Gabriel JEAN
Flavia GIANNINI AUDDINO

Ingrid FASS
Florian TOCANIER
Julie UNGARI
Aurore MOUTRILLE
Alban LOIRE
Régis DURAND
Edith REY-KUSSENER
Julien MAUDOUX.

Membres absents et représentés :

Nicole LE TIEC donne procuration à Josiane VERGOS
Anthony HERBIN donne procuration à Jacques ROUVIERE
Marjorie VIDAL donne procuration à Régis DURAND

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - Vote du Budget Primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023_92 du 30 octobre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune du Revest les Eaux approuvé par délibération n°2026_014 du Conseil municipal du 10 avril 2026,

Vu la délibération n°2026_032 du 10 avril 2026 portant acte du débat d'orientations budgétaires 2026,

Vu la délibération n°2026_047 du 27 avril 2026 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2025 sur le budget primitif 2026 de la Ville de le Revest-Les-Eaux,

VU la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),

VU la maquette budgétaire du budget primitif 2026 de la Ville de le Revest-Les-Eaux,

Considérant que le budget primitif 2026 sera voté par nature et par chapitre globalisé,

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis,

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant qu'en cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche,

Considérant que le budget primitif 2026 de la commune en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	5 938 578.42€
Section d'Investissement	3 074 479.34€

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

ADOpte le budget primitif 2026 de la commune en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé :

Section de Fonctionnement	5 938 578.42€
Section d'Investissement	3 074 479.34€

APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

AUTORISE le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,

ADOpte que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis,

DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à la majorité avec 23 voix pour et 4 abstentions (Régis DURAND, Edith REY-KUSSENER, Julien MAUDOUX, Marjorie VIDAL), adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Alban LOIRE



LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20260427-2026_050-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Publication : 04/05/2026

Le Maire, Ange MUSSO





NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL 2026

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Disponible en mairie sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la Ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le vote des budgets communaux répond à ces **principes budgétaires** :

1. Chaque budget est voté pour l'année civile.

Le budget primitif du budget principal 2026 sera voté le lundi 27 avril 2026. Il sera consultable sur le site internet de la ville ou peut-être consulté aux horaires d'ouverture de la mairie sur demande.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 10 avril 2026.

2. La Ville de le Revest-Les-Eaux compte un budget principal.

✓ Le Budget Principal retrace de nombreuses activités communales (administration, entretien des places et espaces publics, équipements sportifs, activités périscolaires,...) financées essentiellement par les dotations de l'Etat, les impôts locaux et pour 25% par les redevances.

3. Le budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et en investissement. Si ce n'est pas le cas, la Chambre régionale des comptes et le Préfet doivent intervenir pour faire respecter cette obligation d'équilibre budgétaire.

4. Le budget doit obligatoirement dégager des ressources suffisantes à son fonctionnement (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette, s'il y a, et financer ses investissements.

5. La commune ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

La commune du Revest-les-eaux doit faire face à divers **éléments de contexte** :

Les prévisions de croissance pour 2026 ne sont pas optimistes et auront des conséquences sur les recettes communales. Un effort de plus de 45 556 euros est demandé à notre commune par la loi de finances.

Les prévisions budgétaires sont donc sujettes à un haut niveau d'incertitudes et seront tributaires des perspectives macro-économiques de l'année :

- Le redressement obligatoire des comptes de l'État passera par des efforts imposés aux collectivités locales, la dotation globale de fonctionnement sera baissée.
- La faible croissance économique jouera un rôle sur les revenus communaux perçus issus du contrat de forçage de la SOMECA (baisse de 10% entre 2024 et 2025)
- La faiblesse de la reprise du marché immobilier laisse à penser que les droits de mutation n'augmenteront pas
- L'obligation de redressement des comptes de la caisse de retraite des agents des collectivités locales augmente les taux de cotisation payés par la commune, augmentant ainsi nos charges de personnel.

La gestion communale et ses bases solides ancrées depuis plus de vingt ans permettent un autofinancement et un niveau d'investissement importants, une dette à long terme nulle et des ratios d'imposition par habitant plus de deux fois inférieurs aux ratios moyens départementaux des communes de la même strate.

Cette moyenne s'élève à 1.086,00 € par habitant quand l'imposition communale se limite à 578,00 € par habitant.

L'effort fiscal de la Commune est égal à 0,80 alors que l'effort fiscal moyen est égal à 1,11 au 31.12.2025, source « FICHE INDIVIDUELLE DGF 2025 ».

En 2026, les taux d'imposition communaux ne seront pas modifiés, et la TEOM continuera sa baisse de 0,96 point soit 4.8 points en quatre ans.

Les orientations et projets municipaux pour l'année 2026 :

Malgré la situation énergétique et les difficultés économiques, le budget communal sera responsable et maîtrisé.

La commune de Le Revest-Les-Eaux dispose de recettes assises sur trois axes principaux :

- Les dotations et participations de l'Etat

Le montant pour 2026 sera de 79 186€, soit une baisse de 36% par rapport à 2025 (124 742.00€) et de 52% par rapport à 24 (165 689.00€).

Le montant de la dotation de solidarité rurale sera d'un montant de 82 874.00€.

- L'impôt

Depuis la suppression de la taxe d'habitation, nos recettes fiscales reposent sur la taxe du foncier bâti et non bâti, ce dernier représente moins de 15 000.00€.

Nos recettes fiscales 2025(TFB et TFNB) ont été de 2 431 451.00 euros et seraient estimées pour 2026 à 2 449 000.00 euros sans augmentation des taux et en tenant compte de la dynamique des bases (environ 0.99% pour les particuliers).

Les taux d'imposition 2026 sont les suivants :

43.46 % (taux communal 27.97%+ taux départemental du Var 15.49%) pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,

48.05 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

- La carrière de Tourris au Revest

Elle constitue le 3ème volet principal des recettes de la commune. En effet, la société SOMECA exploitante du site paie une redevance à la ville assise sur son chiffre d'affaires.

Les prévisions de croissance sont pessimistes et plongent l'activité économique dans l'incertitude et la SOMECA également. L'exploitant pourrait faire face à un ralentissement économique, comme en 2025, de l'ordre de 15%. Par prudence pour 2026, la redevance perçue par notre Commune serait estimée aux environs de 600.000 Euros.

Le budget primitif de la commune a été établi avec la volonté de :

✓ Poursuivre la maîtrise des dépenses de personnel,

En 2025, nous avons stabilisé nos dépenses de personnel à effectif constant. Pour 2026, l'État vient d'augmenter de 3 points la cotisation patronale pour la caisse de retraite des agents, ce qui représente une dépense supplémentaire de 120 000.00€, augmentation poursuivie en 2027, soit 5.5% par an . A celle-ci viendra s'ajouter l'augmentation automatique résultant essentiellement au glissement vieillesse technicité.

Pour 2026, aucune modification d'effectif est prévue, soit 53 agents. Les départs à la retraite seront remplacés si besoin.

Le montant du chapitre 12 correspondant aux charges du personnel s'élèvera à 2 546 300.00€

✓ Poursuivre la maîtrise des charges de fonctionnement, l'inflation actuelle et l'augmentation des salaires des fonctionnaires se répercuteront nécessairement sur nos dépenses.

✓ Maintenir un niveau élevé d'investissement,

En 2026, du fait des délais de procédure des marchés publics, les investissements ne concerneront pas de grandes opérations.

Il est prévu l'acquisition du bâtiment de la future MAM.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée poursuivra ses investissements sur notre commune :

- Dans les domaines de la voirie, de l'eau et de l'assainissement : avenue de Lattre de Tassigny, chemin de Fontanieu, chemin des écoliers, sur le domaine de la Ripelle avec la réalisation du parcours familial
- Dans le domaine de l'accessibilité : Maison des Comoni.

✓ Maintenir un taux d'autofinancement élevé pour les investissements que la commune souhaite réaliser, celui-ci est le principal indicateur de notre santé financière. Il est important pour maintenir le rythme de nos investissements.

✓ Maintenir notre politique jeunesse ambitieuse (écoles, accueils de loisirs sans hébergement, séjours, crèches...)

Pour conclure, en 2026, le Revest-Les-Eaux demeurera une des communes les moins imposées et les moins endettées du Var, tout en offrant tous les services publics de proximité : crèches, MAM, accueils périscolaires, accueil de loisirs sans hébergement, Poste avec DAB, CCAS, politique jeunesse, jardin potager pour le restaurant scolaire, production d'électricité verte....

1. BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à **5 938 578.42€**.

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de service effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts de l'emprunt à payer.

Les prévisions de crédits « dépenses » de la section de fonctionnement se décomposent comme suit :

CHAPITRE	Budget Précédent	Budget Primitif 2026	VARIATION
011 Charges à caractère général	1 745 470.99 €	1 787 003.42 €	41 532.43 €
012 Charges du Personnel	2 428 200.00€	2 546 300.00 €	118 100.00 €
014 Atténuation de produits	76 300.00 €	76 000.00 €	-300.00 €
65 Autres charges de gestion courante	548 300.00€	548 300.00€	0.00 €
66 Charges financières	34000.00 €	40 000.00 €	6 000.00 €
67 Charges spécifiques	700.00 €	700.00 €	0.00 €
022 Dépenses imprévues	0.00 €	0.00 €	0.00€
023 Virement à la section d'investissement	750 000.00 €	550 000.00 €	-200 000.00 €
042 Opération d'ordre entre sections	398 668.61 €	390 275.00 €	Sans objet
TOTAL	5 981 639.60€	5 938 578.42 €	

Recettes

Les recettes de fonctionnements correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versés par l'Etat, à diverses subventions.

Le montant prévisionnel des crédits de « recettes » de la section de fonctionnement s'élève et se répartit ainsi : **5 938 578.42 €**

CHAPITRE	Budget Précédent	Budget Primitif 2026	VARIATION
013 Atténuation de charges	30 000.00 €	8 000.00 €	-22 000.00 €
70 Produits de services	1 191 173.48 €	1 147 100.00 €	-44 073.48 €
73 Impôts et taxes	3 341 706.00 €	3 375 302.00 €	33 596.00 €
74 Dotations et participations	241 213.00 €	196 664.00 €	- 44 549.00 €
75 Autres produits de gestion courante	110 000.00 €	130 000.00 €	20 000.00 €
76 Produits financiers	400.00 €	400.00 €	0.00 €
77 Produits spécifiques	3 500.00 €	3 000.00 €	-500.00 €
042 Opérations d'ordre	17 271.00€	170 000.00 €	152 729.00 €
002 Résultat antérieur	1 046 376.12€	908 112.42 €	-138 263.70 €
TOTAL	5 981 639.60 €	5 938 578.42 €	

Section d'investissement

La section d'investissement est liée aux 3 074 479.34 €

Dépenses

Les dépenses d'investissement sont les dépenses faisant varier durablement la valeur et la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériels, d'informatiques, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit des structures en création.

Les prévisions de crédits de dépenses d'investissement sont les suivantes :

CHAPITRE	Budget Précédent	Budget Primitif 2026
10/Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00
20/21/23/ Dépenses d'équipement et Subventions d'équipement versées	1 152 397.61	1 210 275.28
16 Emprunts	800 000.00	800 000.00
020 Dépenses imprévues	0.00	0.00
040 Opérations d'ordre entre sections	17 271.00	170 000.00
45 Opérations pour compte de tiers	0.00	0.00
SOUS -TOTAL	1 969 668.61	2 180 275.28
Restes à réaliser 2025	1 033 137.57	119 539.62
D001 Solde d'exécution reporté	551 349.67	774 664.44
TOTAL	3 554 155.85	3 074 479.34

La répartition des dépenses d'équipements par programme pour l'année 2026 est la suivante :

PROGRAMME	Restes à réaliser 2025	Budget Primitif 2026
11 ADMINISTRATIF	0.00	70 000.00
12 RESTAURANT SCOLAIRE	20 000.00	46 000.00
13 ECOLES	251 527.61	70 000.00
18 TRAVAUX/SECURITE BATIMENTS	130 000.00	66 000.00

22 PATRIMOINE	219 000.00	47 000.00
27 SERVICES EXTERIEURS	139 000.00	50 000.00
29 AMENAGEMENT VILLAGE	275 000.00	29 805.28
31 POLITIQUE JEUNESSE/CRECHE	33 600.00	667 200.00
35 POLICE	30 000.00	70 000.00
36 CIMETIERE	19 000.00	20 000.00
116 SPORTS	20 000.00	69 000.00

Recettes

Les principales recettes de la section d'investissement sont les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues avec les permis de construire (taxe d'aménagement) ou le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, les emprunts, de produits de cession tels que la vente de terrain,

Les prévisions de crédits de recettes d'investissement sont les suivantes :

CHAPITRE	Budget Précédent	Budget Primitif 2026
13 Subvention	215 000.00	410 000.00
16 Emprunts	00.00	00.00
10 Dotation et fonds divers	100 000.00	250 000.28
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	321 894.96	95 656.59
21 Immobilisations corporelles	0.00	0.00
021 Virement de la section de fonctionnement	750 000.00	550 000.00
024 Produits de cession	506 000.00	580 000.00
040 Opération d'ordre entre sections	398 668.61	390 275.00
45 Opération pour compte de tiers	0.00	0.00
SOUS-TOTAL	2 291 563.57	2 275 931.87
R001	0.00	0.00
Restes à réaliser 2025	1 262 592.28	798 547.47
TOTAL	3 554 155.85	3 074 479.34



Délibération n° 2026_051

Conseil Municipal du lundi 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 20 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. LOIRE

Membres présents :

Ange MUSSO
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
Jean-Marc VIZIALE
Julien GAZAIX
Jeanne MOGGIA
Gabriel GOZZO
Nathalie FEVRE

René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Philippe URSULET
Frédéric MEYRIEU
Natacha CARTIGNY
Christine DOURLET
Gabriel JEAN
Flavia GIANNINI AUDDINO

Ingrid FASS
Florian TOCANIER
Julie UNGARI
Aurore MOUTRILLE
Alban LOIRE
Régis DURAND
Edith REY-KUSSENER
Julien MAUDOUX.

Membres absents et représentés :

Nicole LE TIEC donne procuration à Josiane VERGOS
Anthony HERBIN donne procuration à Jacques ROUVIERE
Marjorie VIDAL donne procuration à Régis DURAND

OBJET : Impôts locaux directs: Fixation des taux 2026

Monsieur le Maire expose :

Chaque année, selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le Conseil Municipal des taux d'imposition relatifs aux taxes locales intervient au vu de l'état n°1259.COM transmis par l'administration fiscale, portant notification des bases communales.

Aussi, je vous propose de maintenir les taux votés en 2025 pour notre Taxe Foncier Bâti, notre Taxe Foncier Non Bâti et notre Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour rappel, taux votés en 2025 à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **43,46 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **48,05 %**

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **9.80%**

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

VU les informations transmises par l'administration fiscale suite à la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production,

VU la délibération n°DEL_2025_022 du Conseil Municipal du 31 mars 2025 sur le vote des taux de la fiscalité locale pour 2025,

CONSIDERANT que la loi n°2019-1479 du 28/12/2019 de Finances pour 2020 a supprimé définitivement au 1^{er} janvier 2023 la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales et gelé le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal, à compter de 2023, de voter le taux de la Taxe d'Habitation s'appliquant sur les Résidences Secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, en reconduisant le taux de 9,80%,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal, comme chaque année, de fixer les taux des Taxe Foncière Bâtie et Taxe Foncière Non Bâtie,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

DECIDE

DE VOTER les taux d'imposition pour 2026, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **43,46 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **48,05 %**.

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **9,80%**

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à la majorité avec 23 voix pour et 4 voix contre (Régis DURAND, Edith REY-KUSSENER, Julien MAUDOUX, Marjorie VIDAL), adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Alban LOIRE



LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20260427-2026_051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Publication : 04/05/2026

Le Maire, Ange MUSSO





Délibération n° 2026_052

Conseil Municipal du lundi 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 20 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. Jacques ROUVIERE

Secrétaire de séance : M. LOIRE

Membres présents :

Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
Jean-Marc VIZIALE
Julien GAZAIX
Jeanne MOGGIA
Gabriel GOZZO
Nathalie FEVRE
René SIMIAN

Josiane VERGOS
Jean-Philippe URSULET
Frédéric MEYRIEU
Natacha CARTIGNY
Christine DOURLET
Gabriel JEAN
Flavia GIANNINI AUDDINO
Ingrid FASS

Florian TOCANIER
Julie UNGARI
Aurore MOUTRILLE
Alban LOIRE
Régis DURAND
Edith REY-KUSSENER
Julien MAUDOUX.

Membres absents et représentés :

Ange MUSSO (départ)

Nicole LE TIEC donne procuration à Josiane VERGOS
Anthony HERBIN donne procuration à Jacques ROUVIERE
Marjorie VIDAL donne procuration à Régis DURAND

OBJET : Frais de représentation du Maire

Monsieur Ange MUSSO se retire et ne participe pas au débat et au vote.

M. Jacques ROUVIERE, 1^{er} Adjoint, est désigné pour cette délibération, Président de la séance.

Le Conseil Municipal a la possibilité de voter le montant des indemnités pour frais de représentation du Maire.

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la commune.

Ceci étant exposé,

VU l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation,

CONSIDERANT qu'au budget primitif 2026 de la commune, une somme de 4 000,00 € a été votée à l'article 65316 intitulé « frais de représentation du Maire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER au Maire de la commune la somme de 4 000,00 € pour frais de représentation.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2026, article 65316.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Alban LOIRE



LE PRESIDENT DE SEANCE
Jacques ROUVIERE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20260427-2026_052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Publication : 04/05/2026

Le Maire, Ange MUSSO





Conseil Municipal du lundi 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 20 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. ROUVIERE

Secrétaire de séance : M. LOIRE

Membres présents :

Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
Jean-Marc VIZIALE
Julien GAZAIX
Gabriel GOZZO
Nathalie FEVRE
René SIMIAN

Josiane VERGOS
Jean-Philippe URSULET
Frédéric MEYRIEU
Christine DOURLET
Gabriel JEAN
Flavia GIANNINI AUDDINO
Ingrid FASS

Julie UNGARI
Aurore MOUTRILLE
Alban LOIRE
Edith REY-KUSSENER
Julien MAUDOUX.

Membres absents et représentés :

Ange MUSSO (déport)
Jeanne MOGGIA (déport)
Florian TOCANIER (déport)
Natacha CARTIGNY (déport)
Régis DURAND (déport)

Nicole LE TIEC donne procuration à Josiane VERGOS
Anthony HERBIN donne procuration à Jacques ROUVIERE
Marjorie VIDAL donne procuration à Régis DURAND

OBJET : Attribution de subventions aux Associations - Exercice 2026

En qualité de membre d'une des associations,

- ***M. Régis DURAND (Conseil Départemental du Droit),***
- ***M. Ange MUSSO et Mme Jeanne MOGGIA (CLIC du Coudon)***
- ***M. Florian TOCANIER (GO2 Le Revest)***
- ***Mme Natacha CARTIGNY (Musart), se retirent et ne participent ni au vote ni au débat.***

Monsieur Jacques ROUVIERE, 1er Adjoint, est désigné pour cette délibération, Président de la séance.

Je vous invite à prendre connaissance des demandes déposées au titre de l'exercice 2026 :

Titre de l'association	Domaine d'intervention	Motif de la demande	Demandes subventions 2026
FC Revestois	Initiation et pratique du football	Fonctionnement annuel	9 000.00€
XV du Coudon	Initiation et pratique du rugby	Fonctionnement annuel	9 000.00 €
Café culture	Culture, organisation de conférence : histoire, poésie, ..	Fonctionnement annuel	1 000.00€
COS du personnel	Liens sociaux entre membres du personnel	Fonctionnement annuel	6 000.00 €
GO2 Le Revest	Activités physiques et sportives, de détente ...	Fonctionnement annuel	500.00 €
Rocaventure	Initiation et pratique de l'escalade	Fonctionnement annuel	3 000.00 €
Musart	Promotion des activités culturelles	Fonctionnement annuel	500.00 €
Les Amis du Musée d'arts sacrés	Développement et rayonnement du Musée	Fonctionnement annuel	500.00 €
Conseil Départemental du Droit	Conseil à la personne	Fonctionnement annuel	500.00 €
Fest'In Revest	Animations pour tous	Fonctionnement annuel	5 000.00€
Clic du Coudon	Conseil, Informations pour les seniors	Fonctionnement annuel	1 381.00€

Je vous propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes, au titre de l'exercice 2026 en vous rappelant que l'intérêt communal concernant les activités de ces associations est en jeu car ces dernières participent activement à la vie locale.

Le montant de la dépense, soit **36 381.00€** est prévu à l'article **65748** du budget primitif de l'exercice **2026** de la commune, comme suit :

Titre de l'association	Domaine d'intervention	Motif de la demande	Subventions accordées 2026
FC Revestois	Initiation et pratique du football	Fonctionnement annuel	9 000.00 € <i>(Dont avance de 5 000€ accordée par DEL n°2025_79 du 15.12.2025)</i>
XV du Coudon	Initiation et pratique du rugby	Fonctionnement annuel	9 000.00 €
Café culture	Culture, organisation de conférence : histoire, poésie..	Fonctionnement annuel	1 000.00 €
COS du personnel	Liens sociaux entre membres du personnel	Fonctionnement annuel	6 000.00 €
GO2 Le Revest	Activités physiques et sportives, de détente ...	Fonctionnement annuel	500.00 €
Rocaventure	Initiation et pratique de l'escalade	Fonctionnement annuel	3 000.00 €
Musart	Promotion des activités culturelles	Fonctionnement annuel	500.00 €
Les Amis du Musée d'arts sacrés	Développement et rayonnement du Musée	Fonctionnement annuel	500.00 €
Conseil Départemental du Droit	Conseil à la personne	Fonctionnement annuel	500.00 €
Fest'In Revest	Animations pour tous	Fonctionnement annuel	5 000.00€
Clic du Coudon	Conseil, Informations pour les seniors	Fonctionnement annuel	1 381.00€
TOTAL			36 381.00€

Ceci étant exposé,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les demandes de subventions déposées en mairie par les associations susvisées,
CONSIDERANT que les activités desdites associations contribuent à forger du lien social et sont d'intérêt communal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER les subventions suivantes aux associations citées ci-dessus.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au **Budget Primitif 2026**, article 65748.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Alban LOIRE



LE PRESIDENT DE SEANCE
Jacques ROUVIERE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20260427-2026_053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Publication : 04/05/2026

Le Maire, Ange MUSSO

